

Département de Mayotte
Communauté des Communes du Centre-Ouest

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 39 DU 02 SEPTEMBRE 2017 PORTANT
PROMOTION DES AGENTS DE LA CCCO**

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 6

De Votants : 6

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la CCCO le 02/09/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 31/08/2017 suivant les articles L. 2121-11 et -12 et L.2121-12 alinéas 3 et 4 du CGCT.

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, ATTOUMANI Issoufi, HAROUNA Zaidani, MADI Said, YOUSOUFOU Soulaïmana, ABDOU-MADI Sandati,

Absents :

AHMED Fatima, ALI Fatima, ALI-MALOU ASSANI Assani, BACAR Inchaty Soilihi, CHANFI Dahabia, HADIDAR Mohamed El-amine, KAMARDINE Mansour, MADI MARI Moissoukari, MAHAMOUDOU Laouia, MASSIALA Sadanati, MIKIDADI Madihali, MROIVILI Amina Moilim, MVOULANA Chakila Laila, SAID Mohamed, SAINDOU Dhoiriffa, AHMED Aida, DOUKAINI Kamaria, MADI ASSANI Binti, HAROUNA Attoumani, ANTOINE Ibrahim Salim, ABDOU COLO Nassuhati, AHMED-COMBO Ali, ABDOU Mikidachi, BAMANA Anchya, HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, IBRAHIMA SAID Maarifa, MAHADI Salima, MAHAMOUD Hadhurina Souffiani, MATTOIR Abdullah, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, ABDALLAH Said.

Le conseil communautaire de la CCCO s'est réuni le samedi 2 septembre 2017 à 9 heures 30 minutes dans la salle des délibérations de la mairie de Tsingoni, sur convocation en date du 31 août 2017 adressée par Monsieur Zainoudine ANTOYISSA, Président.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame **ABDOU-MADI Sandati**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE



1) De fixer les taux de promotion des agents de la CCCO comme suit :

- o Catégorie C : 100 % lorsque le grade est accessible après examen professionnel.

- o Cadre B : 100 % lorsque le grade est accessible après examen professionnel.

Cependant, le poste devra comporter des fonctions de direction d'un service ou d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

- o Cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux

- attaché principal : 100 %.
- attaché hors classe 100%
- ingénieur principal : 100%

2) Et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le président certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la CCCO.

Fait et délibéré, le 02 septembre 2017

**Pour extrait conforme,
Le président**



Le Président
de la CC Centre-Ouest
Zainoudine ANTOYISSA

